



Mairie de Marillet  
14 rue des Ajoncs  
85240 MARILLET  
Tél. : 02.51.00.46.34  
Mail : commune.marillet@orange.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 20 janvier 2023  
à 18h30

### PROCÈS-VERBAL

I.	INTRODUCTION .....	2
II.	POUR DELIBERATION .....	3
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2022 .....	3
	II.2 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2022D27 ET ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023 .....	3
	II.3 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL .....	4
	II.4 FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL .....	5
	II.5 AFFECTATION DE RÉSULTAT .....	6
	II.6 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL .....	7
	II.7 RÉHABILITATION DU PONT DE BUTON – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL .....	8
	II.8 FINANCES – RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES .....	9

## **I. INTRODUCTION**

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 13 janvier 2023.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le vendredi 20 janvier 2023 à 18h30, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

Enfin, dans un souci de cohérence des sujets abordés Madame le Maire propose de délibérer sur le point n°6 juste après le point n°1 suivant l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal. Les Elus acceptent.

### **En début de séance :**

**Etaient présents** Ghislaine LESAUVAGE - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Danièle CHEVREAU - Sylvie SAMACOÏTS - Marie-Astrid de CASTELLAN - Bernard CAPEL – Nicolas TALON

**Absents mais représentés** : Michel DE CASTELLAN (représenté par Marie-Astrid de CASTELLAN) – Cécile DE FOUGEROLLE (représentée par Ghislaine LESAUVAGE)

**Absents et excusés** : /

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de conseillers présents** : 8

**Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 2

**Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : -

**Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 18h30.**

**Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :**

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

## **II. POUR DELIBERATION**

### **II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2022**

*Délibération n°2023D01*

Pour rappel, depuis le 1er juillet 2022, le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

De ce fait, Le compte rendu des séances du conseil municipal étant considéré comme faisant doublon avec le procès-verbal est dorénavant supprimé.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou la secrétaire.

Il doit contenir la date et l'heure de la séance, le nom et le prénom du président, les membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil en date du 10 Décembre 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



### **II.2 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022D27 ET ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

*Délibération n°2023D02*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106-III de la loi NOTRÉ,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que Monsieur VIGUIER, comptable public assignataire de la collectivité, à donner un avis favorable au passage à la M57 en date du 13 avril 2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'autoriser le retrait de la délibération n°2022D27 en date du 24 mai 2022 ;
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Marillet ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### II.3 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

*Délibération n°2023D03*

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget principal,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Où l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget principal du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales ( a )	235 259,28	233 610,20	468 869,48
Titres de recette émis ( b )	62 254,55	145 679,13	207 933,68
Réductions de titres ( c )		3 914,50	3 914,50
Recettes nettes ( d = b - c )	62 254,55	141 764,63	204 019,18
<b>Dépenses</b>			
Autorisation budgétaires totales ( e )	235 259,28	233 610,20	468 869,48
Mandats émis ( f )	103 136,64	86 577,53	189 714,17
Annulations de mandats ( g )		1 426,80	1 426,80
Dépenses nettes ( h = f - g )	103 136,64	85 150,73	188 287,37
<b>Résultat de l'exercice</b>			
( d - h ) Excédent		56 613,90	15 731,81

( h - d ) Déficit	40 882,09	
-------------------	-----------	--

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.4 FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

*Délibération n ° 2023D04*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-31,

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget principal du Receveur,

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil avant l'approbation du Compte administratif,

Ouï l'exposé de Monsieur Thierry FRELAND, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

	CA 2022 - BUDGET COMMUNAL	
	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général	22 367,14	
Charges de personnel et frais assimilés	21 872,01	
Atténuation de produits	4 888,45	
Autres charges de gestion courante	29 197,41	
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 825,72	390,00
Atténuation de charges		100,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		72,00
Impôts et taxes		99 925,43
Dotations, subventions et participations		36 003,86
Autres produits de gestion courante		4 752,84
Produits exceptionnels		520,50
Excédent reporté		142 332,70
<b>Total fonctionnement</b>	<b>85 150,73</b>	<b>284 097,33</b>
<b>Investissement</b>		
Bâtiments communaux		
Eglise	82 865,32	45 543,83
Matériel	2 332,84	670,00
Collection et œuvre d'art		
Voirie	16 874,88	
Emprunts et dettes assimilées		
Dotations, fonds divers et réserves		6 085,88
Résultat d'investissement reporté		77 364,76
Excédent de fonctionnement capitalisé		2 455,52
Opérations d'ordre de transfert entre sections	390,00	6 825,72
Opérations d'ordre patrimoniales	673,60	673,60
<b>Total investissement</b>	<b>103 136,64</b>	<b>139 619,31</b>
<b>Total Budget général</b>	<b>188 287,37</b>	<b>423 716,64</b>

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver l'élection comme président de séance, Monsieur Thierry FRELAND, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- d'approuver l'exposé de l'adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget principal et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



## II.5 AFFECTATION DE RÉSULTAT

*Délibération n ° 2023D05*

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 – budget principal,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- de constater que les comptes administratifs 2022 – budget principal présentent au 31 décembre 2022 :

Résultat de fonctionnement	2022
A Résultat de l'exercice	56 613,90
B Résultat reporté	142 332,70
<b>A+B Résultat à affecter</b>	<b>198 946,60</b>

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	-40 882,09
E Résultat reporté	77 364,76
<b>D+E Solde d'exécution d'investissement (001)</b>	<b>36 482,67</b>
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-48 369,07
<b>G Financement</b>	<b>-11 886,40</b>

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION au Budget Primitif</b>	<b>198 946,60</b>
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	11 886,40
2/ Report en fonctionnement R 002	187 060,20

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



## II.6 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2023D06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023D02, en date du 20 janvier 2023, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'adopter le Budget Primitif 2023, tel que présenté ci-dessous :

	BP 2023 - BUDGET COMMUNAL	
	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général	40 236,49	
Charges de personnel et frais assimilés	23 000,00	
Atténuation de produits	4 888,45	
Autres charges de gestion courante	35 950,00	
Charges financières		
Charges exceptionnelles	500,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	
Atténuation de charges		
Produits des services du domaine et ventes diverses		100,00
Impôts et taxes		50 000,00
Dotations, subventions et participations		31 230,00
Autres produits de gestion courante		6 050,00
Produits exceptionnels		
Excédent reporté		187 060,20
Virement à la section d'investissement	166 865,26	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>274 440,20</b>	<b>274 440,20</b>
<b>Investissement</b>		
Bâtiments communaux	33 971,87	18 333,89
Eglise	22 140,00	13 837,50
Matériel	2 500,00	
Collection et œuvre d'art		
Voirie	106 797,20	36 703,35
Pont buton	192 000,00	
Emprunts et dettes assimilées		64 000,00
Dotations, fonds divers et réserves		6 300,00
Résultat d'investissement reporté		36 482,67
Excédent de fonctionnement capitalisé		11 886,40
Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 000,00
Opérations d'ordre patrimoniales		
Virement de la section de fonctionnement		166 865,26
<b>Total investissement</b>	<b>357 409,07</b>	<b>357 409,07</b>
<b>Total Budget général</b>	<b>631 849,27</b>	<b>631 849,27</b>

- d'autoriser le Maire à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



**II.7 RÉHABILITATION DU PONT DE BUTON - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Délibération n° 2023D07*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2022-12-20 A014 du 20 décembre 2022 portant interdiction de circulation des véhicules sur le pont de Buton,

Vu la délibération n° 2022D62 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2022 approuvant la réhabilitation du pont de Buton,

Considérant la visite de reconnaissance effectuée par le bureau d'étude Sixence en date du 9 août 2022,

Considérant la proposition de mesures de sécurité immédiate faisant suite à la constatation d'un défaut majeur sur la structure du pont Buton,

Considérant la nécessité de réhabiliter ce pont pour la sécurité des usagers selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

- Début des travaux : mars 2023
- Fin : septembre 2023

Considérant que l'opération peut être cofinancée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant l'intérêt de ce projet, et afin d'assurer son financement,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation du pont de Buton d'un montant estimé à 160 000.00 € H.T. ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses HT		RECETTES		
Nature	Montant HT en €	Nature	%	Montant en €
Travaux	130 770 ,00 €	Etat – DETR	50	80 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, inspection complémentaire, mise en place d'une passerelle provisoire.	29 230, 00 €	Etat – DSIL	30	48 000,00 €

		<b>Total Subvention</b>	<b>80</b>	<b>128 000,00 €</b>
		Autofinancement	20	32 000,00 €
<b>Total</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>160 000,00 €</b>

- d'approuver le calendrier prévisionnel ;
- de demander à l'Etat de lui attribuer une subvention au titre de la dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 80 000,00€ comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- de demander à l'Etat de lui attribuer une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 48 000,00 € comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- de préciser qu'aucun commencement de travaux n'a été donné à cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## II.8 FINANCES – RÉPARTITION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

*Délibération n° 2023D08*

Vu l'article 109 de la Loi de n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022, approuvant la répartition de la taxe d'aménagement entre les Communes et la Communauté de communes DU Pays de La Châtaigneraie,

**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'approuver un reversement de 50% de la taxe d'aménagement perçue par les Communes à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie sur les parcelles des « zones économiques » ;
- de charger Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- d'autoriser Le Maire à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 19H30 ;

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 21 janvier 2023

Le Maire,

Ghislaine LESAUVAGE



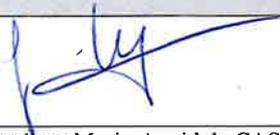
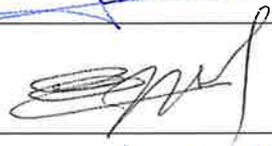
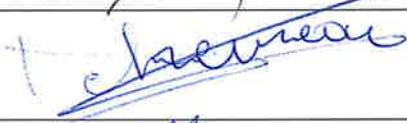
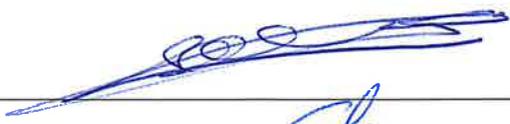
La Secrétaire de séance

Sylvie SAMACOÏTS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Samacoïts', written over a horizontal line.

## Séance du Conseil municipal du 20 janvier 2023

Délibération n° 2023D01  
Délibération n° 2023D02  
Délibération n° 2023D03  
Délibération n° 2023D04  
Délibération n° 2023D05  
Délibération n° 2023D06  
Délibération n° 2023D07  
Délibération n° 2023D08

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	Représenté par Marie-Astrid de CASTELLAN 
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	Représentée Par Ghislaine LESAUVAGE 
Thierry FRELAND	
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	